

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE

ARRETE N°

ASSIGNATION

DESIGNATION DE LA PENSION

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE

M
INVALIDE DÉFINITIVE
GUERRE 1939-1945 (INDOCHINE)

NOM ET PRENOMS
DATE ET LIEU DE NAISSANCE
ADRESSE
GRADE

N.I.R. :

GENDARME OU GENDARME DE 1ERE OU DE 2E CLASSE

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 07/03/2014		DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE
	100 %	49								
PENSION PRINCIPALE				388,40						
MAJORATION ART. L. 16				784,00						
ALLOCATION GRAND MUTILE	30			1267,00						
ALLOCATION GRAND INVALIDE	5/14			684,00						
TOTAL				3123,40						

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE (SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS) SAUF DEDUCTION DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMEROS

43502,66 €

ECHÉANCES MENSUELLES

N° DE CLASSEMENT A L'ADMINISTRATION : X146793SK

LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DE LA PENSION

LIVRE I TITRES I ET II
ART L17.
ART L36.
CODE DES PENSIONS DE RETRAITE ART L34.
LOI 1989-1013 DU 31 DECEMBRE 1989.

*PENSION CONCEDEE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE.
*LE BENEFICIAIRE DE LA PRESENTE PENSION EST EGALEMENT TRIBUTAIRE DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE.

Révision individuelle

